



Assemblée générale

Distr. générale
19 avril 2018
Français
Original : anglais

Conférence intergouvernementale sur un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale

Réunion d'organisation

New York, 16-18 avril 2018

Déclaration faite par la Présidente de la Conférence à l'issue de la réunion d'organisation

Au cours des deux derniers jours, et comme prescrit par la résolution [72/249](#) de l'Assemblée générale, la Conférence a examiné un certain nombre de questions d'organisation, y compris les modalités d'élaboration de l'avant-projet d'instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

Au début de la réunion d'organisation, la Conférence a élu sa Présidente, avant d'entendre des déclarations, de Miroslav Lajčák, Président de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale, et de Miguel de Serpa Soares, Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique de l'ONU, Secrétaire général de la Conférence, ainsi que des déclarations générales des délégations.

Au cours de la réunion, la Conférence a adopté un certain nombre de décisions concernant des questions d'organisation. Son attention a été appelée sur les modalités de ses travaux, tel qu'il résulte des paragraphes de la résolution [72/249](#) de l'Assemblée générale consacrés à la question, notamment en ce qui concerne la participation des observateurs (par. 12 à 15), le règlement intérieur (par. 18) et la prise de décision (par. 17 et 19). La Conférence a décidé d'appliquer ces modalités à ses travaux. En ce qui concerne en particulier son règlement intérieur, elle a décidé d'appliquer *mutatis mutandis* à ses travaux le règlement intérieur et la pratique établie de l'Assemblée générale, tels que modifiés par sa résolution [72/249](#).

Ayant décidé que la composition de sa Commission de vérification des pouvoirs serait la même que celle la Commission de l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session, la Conférence a désigné Cabo Verde, la Chine, la Dominique, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, l'Indonésie, l'Irlande, l'Ouganda et l'Uruguay membres de ladite Commission pour toute la durée de ses travaux.



La Conférence a décidé de créer un bureau composé du président et de 15 vice-présidents (trois de chaque groupe régional) qui prêteront au président, dans sa conduite générale des travaux, un concours s'agissant des questions de procédure. Elle a décidé que les vice-présidents exerceraient leurs fonctions au nom de leurs pays, étant entendu que cette décision ne crée en aucun cas un précédent pour l'attribution des sièges du bureau d'autres procédures relatives à la négociation de traités internationaux. Cette décision a également été prise étant entendu que, dans la mesure du possible, les vice-présidents ne changent pas d'une session à l'autre, la stabilité du bureau devant être garantie. La Présidente a prié les groupes régionaux de présenter au Secrétariat leurs candidatures aux postes de vice-président dans les plus brefs délais, le but étant de faire élire les vice-présidents à l'ouverture de la première session de fond de la Conférence en septembre.

Concernant l'organisation de ses travaux, la Conférence a décidé d'adopter une méthode souple, en ajustant ses modalités de travail si nécessaire. Elle créera en tant que de besoin des organes subsidiaires et des groupes de travail informels, en consultation avec les délégations et les vice-présidents. La tenue de réunions parallèles ayant suscité des préoccupations, la Présidente a informé la Conférence qu'elle entendait éviter d'en tenir autant que possible.

En ce qui concerne la première session de fond de la Conférence, on s'est accordé à considérer qu'elle devrait largement privilégier l'examen des questions de fond par rapport à celles d'organisation et consacrer du temps aux déclarations générales et à l'examen des dates des deuxième et troisième sessions de la Conférence en 2019, en gardant à l'esprit qu'il appartient à l'Assemblée générale d'arrêter les dates. Les discussions de fond porteront essentiellement sur l'ensemble des questions définies dans la résolution 72/249, sachant qu'il faudra faire preuve de souplesse en ce qui concerne le temps consacré aux divers sujets. Ordonnés autour des quatre rubriques thématiques de l'ensemble de questions retenues, les débats pourraient se dérouler en plénière ou au sein de groupes de travail informels. La Présidente fera une proposition d'organisation des travaux avant la session, après avoir mené de nouvelles consultations sur ce sujet. Tous groupes de travail informels qui viendraient à être créés relèveraient de son autorité.

S'agissant des modalités d'élaboration de l'avant-projet d'instrument, il importera d'œuvrer à dégager un consensus. Dans la perspective de sa première session de fond, la Conférence a prié la Présidente d'établir un document concis qui viendrait l'aider dans ses discussions, en se fondant sur le rapport du Comité préparatoire créé par la résolution 69/292, en gardant à l'esprit les recommandations concernant les parties A et B de la section III du rapport. La Conférence examinera également d'autres documents résultant des travaux de la Commission préparatoire. Le document demandé à la Présidente ne proposera aucun texte de traité, étant cependant censé exposer toutes questions devant être examinées plus avant et, éventuellement, un nombre limité d'autres qu'il y aurait lieu d'examiner ainsi que les options qui s'offrent s'agissant de l'ensemble des questions et les questions transversales. La Présidente fera tout son possible pour mettre à la disposition des délégations, et ce bien avant l'ouverture de la première session de la Conférence, ce document censé aider la Conférence à élaborer un avant-projet d'instrument, sans se vouloir en soi le texte dudit avant-projet.

Pendant cette réunion d'organisation, j'ai été frappée par l'atmosphère collégiale qui régnait dans la salle de conférence. C'est à votre manière positive, constructive et souple d'aborder les questions que nous devons cette excellente réunion qui vient montrer la voie à suivre lors de nos futures réunions. Je remercie sincèrement chacun d'entre vous de votre esprit volontariste et de votre soutien. Je demande instamment à chacun d'utiliser le temps dont il dispose d'ici à notre réunion

de septembre pour examiner les questions et les documents mis à sa disposition, notamment ma propre contribution, l'idée étant que, dès l'ouverture de notre réunion, nous soyons prêts à examiner ensemble les questions dans le détail. Pour reprendre les propos du Secrétaire général de la Conférence, M. Miguel de Serpa Soares, j'ai bon espoir que lorsque nous nous réunirons en septembre les idées et l'inspiration afflueront.

Il me reste à remercier les services de conférence et les interprètes pour le concours qu'ils nous ont prêté pendant nos travaux. Je tiens à remercier tout particulièrement le Secrétariat et le Bureau des affaires juridiques de leurs conseils et aide précieux.

À tous ceux qui repartent chez eux, je souhaite bon voyage et j'attends avec impatience de vous retrouver tous en septembre et au-delà.

Je vous remercie.

L'Ambassadrice chargée des questions
relatives aux océans et au droit de la mer
et Envoyée spéciale du Ministère
aux affaires étrangères de Singapour,
M^{me} Rena Lee